

Conseil d'Administration du 12 février 2021

Délibération n°14

Objet : Commune de LA FERTE SAINT-AUBIN Projet « de développement d'une activité de loisirs » référencé n° ECO 12/02/2021-06

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

Au titre des Départements : M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

Représentés : Mme Anne LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,
Vu la délibération du Conseil municipal de LA FERTE SAINT-AUBIN en date du 27 novembre 2020 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de Communes des Portes de Sologne par délibération de son Conseil en date du 17 novembre 2020,
Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,
Vu le projet de convention de portage,
Sous réserve de la délibération du Conseil municipal de LA FERTE SAINT-AUBIN approuvant les conditions des acquisitions et les modalités du portage foncier,*

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver le projet de la commune de LA FERTE SAINT-AUBIN consistant à développer une activité de loisirs sur l'axe d'intervention « développement économique, commercial et touristique », référencé n°ECO 12/02/2021-06.

Article 3 : il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de LA FERTE SAINT-AUBIN à l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 : il est décidé d'approuver l'acquisition des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LA FERTE SAINT-AUBIN, ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AO	653	Frémillon	433 m ²
AO	659	Frémillon	20 819 m ²

Article 5 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'au seuil de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

Article 6 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

Article 7 : il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 4 ans selon remboursement par annuités constantes avec la commune de LA FERTE SAINT-AUBIN et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.

Adopté

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le : 18 FEV. 2021

